



# Ville de Camaret sur Aigues

## PROCES-VERBAL N° 100

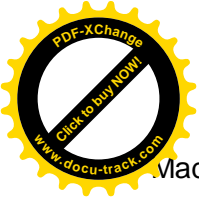
### CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

**Etaient présents :**

Marlène THIBAUD, Maire.  
Michel PAÏALUNGA, Martine CELAIRE, Bernard DIANOUX, Marie-José BOUCHE, Véronique CHOMEL, Jean-François MENGUY, Adjoints au Maire. Gérard SASERAS, Marguerite-Marie DUNAN-VALLON, Christian BAUD, Mireille MONIN-ZANDOMENEGHI, Marie-Claire BISCARRAT, François DENIS, Paul VICICH, Jean-Marc BOUBALS, Yacinthe SCALA-THEVOT, Eric BRUNEL, Georges POINT, Daniel TROIANI, Jean-Paul MONTAGNIER, Anne-Marie SASSATELLI, François MORICELLY, Nicole FLORET, Philippe DE DAVID-BEAUREGARD, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

Laurent ARCUSET ayant donné procuration à Véronique CHOMEL, Michel MAYAN ayant donné procuration à Yacinthe SCALA-THEVOT, Laurence JULLIAN-SONOR ayant donné procuration à Marie-Claire BISCARRAT.



Madame Marlène THIBAUD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Jean-François MENGUY, comme secrétaire de séance.

Madame le Maire fait part des remerciements adressés par la famille GEMELLI suite au décès de Monsieur Marcel GEMELLI et de la famille LAFFONT suite au décès de Monsieur André LAFFONT.

**Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2011 :**

Le procès-verbal de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité.**

**Dossier n °1**

**BUDGET PRINCIPAL  
DECISION MODIFICATIVE N°3  
RAPPORTEUR : MARIE-JOSE BOUCHE**

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative du budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 7 avril 2011 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2011 portant approbation du budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mai 2011 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2011 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal,

Vu les différentes réalisations effectuées en 2011 et celles en cours,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 5 décembre 2011,

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants – 8 ABSTENTIONS** (Christian BAUD, Georges POINT, Daniel TROÏANI, Jean-Paul MONTAGNIER, Anne-Marie SASSATELLI, François MORICELLY, Nicole FLORET, Philippe DE DAVID-BEAUREGARD) - la décision modificative N°3 du budget principal de la Commune.

**Dossier n °2**

**ASSOCIATION « PREVRIGRELE »  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
RAPPORTEUR : MARIE-JOSE BOUCHE**

L'association « Prévigrêle » a adressé une demande de subvention pour l'année 2011.

Vu le dossier présenté par l'Association pour l'année 2011, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 119€ pour ses actions de prévention « grêle ».



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2011,

Vu la demande d'aide financière adressée par l'association « Prévigrêle »,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 2 mai 2011,

**Le Conseil municipal accorde à l'unanimité** - une subvention de 1 119 € à l'association « Prévigrêle ».

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2011.

### Dossier n °3

#### **TAXES LOCALES D'URBANISME : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUITE A DEFAUT DE PAIEMENT RAPPORTEUR : MARIE-JOSE BOUCHE**

Vu l'article L 251A du livre des procédures fiscales indiquant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme,

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités sur la Taxe Locale d'Urbanisme transmise par la Trésorerie d'Avignon et formulée par la SCI la Dame pour un montant de 168€,

Vu l'avis favorable du comptable,

Vu le Budget de la Commune,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 5 décembre 2011,

**Le Conseil Municipal émet à l'unanimité** - un avis défavorable à la demande de la SCI la Dame de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme pour un montant de 168€.

### Dossier n °4

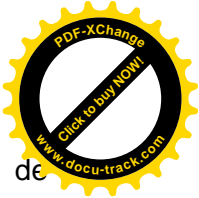
#### **SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RAPPORTEUR : YACINTHE SCALA-THEVOT**

Suite aux différents conseils d'école et aux demandes des parents d'élèves, il est soumis au Conseil municipal deux modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire adopté par délibération du 9 juin 2011.

La première modification vise à ramener le délai de carence en cas de maladie de l'enfant de 3 jours calendaires à 1 jour.

La deuxième modification porte sur la possibilité pour les familles :

- D'annuler une inscription jusqu'au mercredi de la semaine précédant la délivrance de la prestation sans motif,



- D'annuler à tout moment l'inscription de leur enfant sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/69 du 9 juin 2011 relative au règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 5 décembre 2011,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - le règlement intérieur de la restauration scolaire et notamment les modifications relatives aux absences en cas de maladie de l'enfant et aux annulations d'inscription, dit que les absences pour maladie de l'enfant seront remboursées, sur présentation d'un justificatif médical, avec un délai de carence de 1 jour calendaire et les familles pourront annuler l'inscription de leur enfant au service de la restauration scolaire jusqu'au mercredi de la semaine précédant la délivrance de la prestation sans motif et à tout moment sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

**Dossier n °5**

**APPROBATION DES TARIFS POUR UN SEJOUR  
ORGANISE PAR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE FEVRIER ET D'ETE  
RAPPORTEUR : VERONIQUE CHOMEL**

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement « Gare aux enfants » et le Club Ados de Camaret-sur-Aigues organisent chaque année des séjours pendant les vacances scolaires de février et d'été.

Ce séjour, est ouvert aux :

- enfants âgés de 8 à 12 ans pour le C.L.S.H.,
- enfants âgés de 12 à 17 ans pour le Club Ados.

Le coût de ce séjour de sept jours s'élève à 480 € par enfant.

Il est proposé au Conseil municipal de valider un financement selon les modalités suivantes :

	Tarifs enfants camarétois	Tarifs enfants extérieurs
Quotient familial 1	320	480
Quotient familial 2	340	
Quotient familial 3	360	

Vu la délibération du 11 mai 2004 portant création d'une régie de recettes enfance-jeunesse,

Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse, vie scolaire et vie citoyenne, réunie le 6 octobre 2011,

Considérant le projet d'organisation d'un séjour de sept jours pendant les vacances scolaires de février et d'été, il convient de procéder à l'actualisation des tarifs encaissés par la régie de recettes enfance-jeunesse,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - le tarif et les modalités suivantes de financement du séjour organisé pendant les vacances scolaires de février et d'été par le service enfance-jeunesse de Camaret-sur-Aigues :



	Tarifs enfants camarétois	Tarifs enfants extérieurs
Quotient familial 1	320	480
Quotient familial 2	340	
Quotient familial 3	360	

Et autorise l'encaissement par la régie de recettes enfance-jeunesse.

**Dossier n °6**

**CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE  
RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION ET DE VERSEMENT  
DE LA PRESTATION DE SERVICE  
« CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE »  
RAPPORTEUR : YACINTHE SCALA-THEVOT**

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.), dispositif unique de l'accompagnement à la scolarité, mis en place pour renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes, s'adresse aux élèves scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée.

Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Les actions soutenues dans ce cadre sont dispensées durant l'année scolaire, de septembre à juin.

Ces actions, qui se déroulent en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire et contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès scolaire, en permettant aux parents de s'impliquer dans l'accompagnement à la scolarité de leur enfant.

Elles sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

La Municipalité de Camaret-sur-Aigues souhaite que se poursuive la mise en œuvre d'un accompagnement scolaire au profit des jeunes camarétois. Cela implique la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Pour l'année 2011/2012, la C.A.F. de Vaucluse propose une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ».

Vu la proposition de convention relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité » pour l'année 2011-2012,

Considérant l'intérêt pour les jeunes camarétois de bénéficier d'un accompagnement scolaire,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - la convention avec la C.A.F. de Vaucluse relative au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire pour l'année scolaire 2011-2012 et autorise Madame le Maire à signer cette convention.



**Dossier n °7**

**CONVENTIONS AVEC FRANCE TELECOM POUR  
LA DISSIMULATION DU RESEAU AERIEN  
RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA**

France Télécom accompagne les collectivités locales en qualité de partenaire technique pour les opérations d'effacement de ses réseaux aériens.

La Commune souhaite profiter des travaux de voirie du Tour de Ville, cours du Nord (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche) pour faire procéder à l'enfouissement des équipements de communications électroniques aériens.

Pour ce faire, elle a sollicité l'appui technique de France télécom qui a répondu favorablement à cette demande.

Deux conventions financières, l'une pour la tranche 1 des travaux et l'autre pour la tranche 2, fixent les modalités techniques, juridiques et financières pour l'effacement des réseaux aériens existants Cours du Nord notamment la répartition des missions entre la Commune et France Télécom.

Ainsi d'un point de vue technique, France télécom délègue à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisations des installations de génie civil de communications électroniques (réalisation des tranchées) mais assure les travaux de câblage et fournit le matériel nécessaire aux installations (fourreaux, chambres...).

Concernant les modalités financières, les présentes conventions déterminent le montant à la charge de la Commune pour les travaux de câblage réalisés par France Télécom soit :

- pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux Cours du Nord : 1 987.99€ TTC,
- pour la 2<sup>ème</sup> tranche : 3 329.53€ TTC.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - les conventions n°1114547 (1<sup>ère</sup> tranche des travaux cours du Nord) et n°1121992 (2<sup>ème</sup> tranche des travaux Cours du Nord), autorise Madame le Maire à signer les conventions n°1114547 (1<sup>ère</sup> tranche des travaux cours du Nord) et n°1121992 (2<sup>ème</sup> tranche des travaux Cours du Nord).

Les dépenses relatives aux travaux de câblage d'un montant de 1 987.99€ TTC (1<sup>ère</sup> tranche) et 3 329.53€ TTC (2<sup>ème</sup> tranche) seront imputées à l'article 2042 de la section d'investissement du budget principal 2011.

Monsieur TROÏANI demande si l'enfouissement sera fait sur l'ensemble du Tour de Ville.

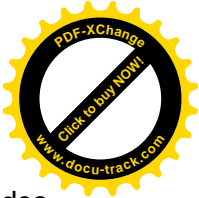
Monsieur PAÏALUNGA répond que cela est en effet et logiquement prévu.

**Dossier n °8**

**DEMATERIALIZATION ACTES : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE VAUCLUSE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES  
RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment son titre VIII chapitre II portant réforme du contrôle de légalité,



Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges de dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs du journal Officiel du 3 novembre 2005,

Vu l'intérêt pour la commune à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes afin de se connecter à l'application ACTES,

Vu le contrat passé à cet effet avec la société SRCl par décision du Maire en date du 5 décembre 2011,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'Etat à cet effet,

**Le Conseil Municipal donne à l'unanimité** - son accord pour la télétransmission des actes administratifs par le recours à un dispositif propre de télétransmission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la Préfecture de Vaucluse à cet effet.

**Dossier n °9**

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE  
A DES BESOINS OCCASIONNELS**

Service enfance jeunesse  
**RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels,

Considérant que ces agents exerceront, à titre principal, les fonctions d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,

Oùï la proposition de Madame le Maire de créer ces postes,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** - de créer deux postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement pour faire face à des besoins occasionnels

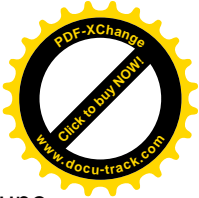
Les sommes afférentes à ces dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune.

**Dossier n °10**

**MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS  
INTEGRATION EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES  
CREATION DE POSTE ADJOINT ANIMATION DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**SERVICE ENFANCE JEUNESSE  
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,



Vu la délibération du 15 février 2011 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu le Budget de la Commune,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrières,

Considérant l'application au 1<sup>er</sup> Juin 2011 du décret n°2011- 605 du 30 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) avec intégration des grades suivants :

- Educateur territorial des activités physiques et sportives,
- Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe...

POSTES EXISTANTS	INTEGRATION ET CREATION DES POSTES SUIVANTS
1 Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi de deux agents titulaires à temps complet pour le service enfance jeunesse et que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 30 novembre 2011,

Oùï les propositions de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** - l'intégration du poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le service enfance jeunesse, la création de deux postes d'adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour le service enfance jeunesse et le nouveau tableau théorique des effectifs.

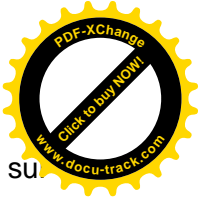
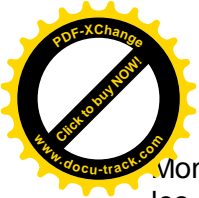
### Questions diverses

Monsieur de DAVID-BEAUREGARD demande à Madame le Maire concernant le SDCI quel sera son positionnement par rapport à un éventuel recours si l'amendement proposé n'est pas retenu par Monsieur le Préfet et donc si la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence est rattachée au Grand Avignon.

Madame le Maire se dit confiante pour la validation. En effet, le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale devrait être validé logiquement par Monsieur le Préfet d'ici le 31 décembre 2011 au vu du vote de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (sur 39 votants, 37 ont voté favorablement et 2 contre).

Elle remercie l'ensemble des élus qui se sont battus pour conserver le périmètre actuel et donc défendre la cohérence et l'identité du territoire au-delà de toutes les postures politico-politiques de certains.

Elle rappelle qu'une pétition des camarétois, forte de 850 signatures, a circulé dans la Commune à ce sujet.



Monsieur de DAVID-BEAUREGARD reproche le manque d'information de la part de la Mairie sur les activités de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Madame le Maire lui rappelle que toutes les annonces légales à la bonne information des camarétois ont été respectées. Par ailleurs, toutes les délibérations sont affichées et consultables en Mairie.

Monsieur MENGUY ajoute que l'information des camarétois se fait notamment via une présentation annuelle des activités de la CCAOP en Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.